

Béziers, le 26 mai 2025

Objet : Signalement de graves irrégularités dans le processus de remunicipalisation des ports de la commune d'Agde – Demande d'intervention urgente

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Conseiller portuaire représentant les plaisanciers, je me permets de vous alerter sur une série de faits particulièrement préoccupants relatifs à la gestion portuaire de la commune d'Agde, dans le contexte de la remunicipalisation en cours.

Cette présente démarche s'inscrit en complément de plusieurs saisines et correspondances antérieures, à savoir :

- Le courrier sans réponse du CDPCA en date du 27 janvier 2025, ayant pour objet « Demande de vérification de la légalité de l'inclusion des berges de l'Hérault dans le budget annexe des ports du Cap d'Agde » ;
- Le courrier sans réponse du CDPCA en date du 28 avril 2025, intitulé « Demande d'examen de légalité de la délibération N°10 relative à la création du SPIC pour la gestion des ports du Cap d'Agde (séance du Conseil municipal du 12 mars 2025) » ;
- Mon propre courrier en date du 11 avril 2025 adressé à la Direction des finances publiques, ayant pour objet « Recommandations concernant la remunicipalisation de la gestion des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault de la commune d'Agde » ;
- Et enfin, ma lettre adressée au Maire d'Agde en date du 16 mai 2025, restée sans réponse, ayant pour objet « Gouvernance portuaire, création d'un SPIC et rationalisation de la gestion ».

Ces courriers soulignent, chacun à leur niveau, des inquiétudes majeures relatives aux aspects juridiques, budgétaires et organisationnels de la reprise en régie municipale de la gestion portuaire.

1. Constat accablant de la Chambre régionale des comptes

Le rapport de la Chambre régionale des comptes Occitanie, publié en septembre 2023 et portant sur la gestion de la SODEAL entre 2017 et 2022, met en lumière des faits extrêmement graves :

- Prises illégales d'intérêts,
- Opérations susceptibles de constituer des abus de biens sociaux,
- Absence de contrôle de la part de la Ville et des actionnaires,
- Dégradation significative des infrastructures portuaires.

Le Maire, M. Gilles D'Ettore, reconnaît dans sa réponse à la Présidente de la CRC que les excédents d'exploitation des ports ont été utilisés pendant « de très nombreuses années » pour compenser les déficits de l'activité camping, en totale contradiction avec les règles de gestion des SPIC.

Par ailleurs, le diagnostic établi par la société EGIS en septembre 2022 révèle un défaut manifeste d'entretien des infrastructures (quais, talus), pourtant à la charge de la commune.

2. Procédures judiciaires et signalements en cours

Plusieurs actions judiciaires sont actuellement engagées :

- Recours en annulation de l'avenant n°1 au contrat liant la SODEAL à la mairie, introduit par le Collectif des Plaisanciers du Cap d'Agde (CDPCA) le 14 février 2023 objet augmentation tarifaire irrégulière ;
- Signalement et plainte adressés au Procureur de la République le 27 mars 2024, par mes soins, concernant :
 - Le non-remboursement d'infractions tarifaires (2022 à 2025),
 - Le détournement présumé de fonds par imputation aux plaisanciers de travaux exclus du contrat de DSP (2 M€ HT pour la réhabilitation des quais) ;
- Dépôts de plaintes par le CDPCA visant des faits de conflits d'intérêts et de détournements de fonds.

3. Processus opaque de remunicipalisation et conflits d'intérêts aggravés

La remunicipalisation a été engagée sans consultation préalable du Conseil portuaire, en violation de l'article L5314-10 du Code des transports, qui impose la consultation de cette instance pour toute modification significative de l'organisation ou de la gestion des ports communaux.

Plus inquiétant encore : M. Sébastien Frey, Maire d'Agde, a pris la présidence du conseil d'administration de la SODEAL le 25 mars 2025, soit en pleine période de transition vers une régie municipale qu'il pilote lui-même.

Cette situation soulève un conflit d'intérêts manifeste, dans la mesure où il se trouve simultanément :

- Responsable politique de la dissolution de la société,
- Président de la structure qu'il s'apprête à liquider ou à déposséder de ses missions,
- Ordonnateur et autorité de tutelle dans les décisions de réintégration budgétaire.

De plus, plusieurs membres du conseil d'administration de la SODEAL, également conseillers municipaux, ont pris part au vote des délibérations en Conseil municipal relatives à la remunicipalisation et à la création du SPIC, sans s'abstenir ni déclarer leur situation.

Cela entache la régularité des décisions et constitue une entorse grave aux principes de transparence et de probité.

Enfin, la réunion du Conseil portuaire prévue le 27 mai 2025, censée traiter cette question cruciale, se prépare dans une opacité totale : le dossier de présentation transmis aux membres se résume à une simple page blanche, ce qui empêche toute préparation sérieuse.

4. Infractions réglementaires et anomalies budgétaires

M. Frey a publiquement affirmé que la remunicipalisation suivait les recommandations de la Direction des finances publiques (DFiP). Or, selon les informations que j'ai pu recueillir, la DFiP avait recommandé la création de trois budgets annexes distincts :

- Un pour le port Ambonne,
- Un pour les ports du Cap d'Agde,
- Un pour les berges de l'Hérault.

Cette recommandation n'a pas été respectée : un seul budget annexe a été créé, ce qui constitue une irrégularité. Le budget ainsi adopté transfère également le prêt finançant la réhabilitation des quais, travaux qui étaient contractuellement à la charge de la Mairie et non de la SEM, malgré les mises en garde de la CRC.

Enfin, l'excédent affiché par ce budget contrevient à l'article L2224-1 du CGCT, qui impose aux SPIC un budget en équilibre et interdit toute affectation au budget général de la collectivité. Il s'agit donc d'un dérèglement volontaire, au détriment des usagers.

Conclusion

Cette remunicipalisation, présentée comme un retour à la gestion publique, dissimule une liquidation déguisée de la SODEAL et semble viser :

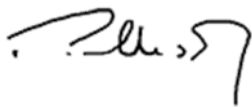
- à éviter la mise en cause des responsabilités civiles, contractuelles et pénales futures ;
- à complexifier les recours juridiques des usagers ;
- à effacer les traces d'une gestion défailante de la collectivité concédante.

Face à ces faits, je vous demande respectueusement de bien vouloir :

- Vérifier la légalité du processus engagé ;
- Faire toute la lumière sur les responsabilités encourues ;
- Et, le cas échéant, prendre les mesures administratives ou contentieuses nécessaires pour faire respecter le droit.

Faute de clarification rapide, j'envisagerai, en tant que conseiller portuaire, de saisir les juridictions compétentes et d'engager les actions prévues à l'article 40 du Code de procédure pénale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Philippe Revilliod

Conseiller portuaire du port du Cap d'Agde élu représentant des plaisanciers